

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2562

présenté par

M. Guy Bricout, M. Benoit, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Lagarde, M. Morel-À-  
L'Huissier, Mme Métadier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Warsmann et  
M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 46 TER**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au début de la première phrase de l'article L. 2255-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : « Dans les communes signataires d'une convention relative à une opération de revitalisation de territoire mentionnée à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, » sont supprimés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de rétablir l'article 46 ter pour généraliser l'information des élus sur les fermetures ou déplacements envisagés sur leur territoire des services déconcentrés et des services des autres collectivités territoriales.

Actuellement prévue pour les communes signataires d'une convention relative à une opération de revitalisation de territoire, cette procédure de bon sens trouverait à s'appliquer sur l'ensemble du territoire. Le présent amendement procède ainsi à sa généralisation.

Sa suppression par la majorité ne paraît pas compréhensible.